

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

ÉTAIT ABSENT

M. Alexandre Dussault, conseiller

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 026-01-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 027-01-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive obligeant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance extraordinaire du 25 janvier 2021 sera tenue à huis clos.

Résolution numéro 028-01-2021

1.3 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 029-01-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance extraordinaire du 25 janvier 2021 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos
- 1.3 Vérification des avis de convocation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Congédiement

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 030-01-2021

3.1 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT l'enquête diligente menée par le maire, monsieur Benoit Proulx avec l'aide des conseillers municipaux, monsieur Régent Aubertin et monsieur Michel Thorn;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a permis d'établir qu'un employé de niveau cadre avait manqué de façon grave à son devoir de loyauté;

CONSIDÉRANT la recommandation du maire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'employé numéro 32-0247 soit destitué de ses fonctions le 25 janvier 2021.

QUE la présente résolution lui soit transmise par huissier.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public n'a été adressée à la municipalité.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 031-01-2021

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 15.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

